

Grand Conseil - Secrétariat général Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 02.03 10

Scanné le 3 MARS 2010

## Interpellation Bernard Borel et consorts : \

## Longs emprisonnements administratifs et renvois impossibles.

## L'absurdité de la politique du Conseil d'Etat

La prison de Frambois qui accueille les personnes déboutées en détention administrative est pleine. C'est tellement vrai que certains des requérants déboutés « vaudois »ont été transférés à la prison régionale de Berne. En effet, les séjours, en prison, sont beaucoup plus longs que prévu initialement, ce qui est particulièrement discutable, pour des gens qui n'ont pas commis de délit.

Beaucoup de ces personnes qui, fuyant leur pays et espérant trouver un refuge en Suisse, n'ont rencontré que mépris et incompréhension et sont là, en prison, depuis souvent de nombreux mois, attendant un retour à la case départ. Le Conseil d'Etat vaudois a souvent fait valoir que la plupart des personnes qui se trouvaient emprisonnés à Frambois étaient des délinquants. Or il est maintenant clair qu'il y a au moins un père de famille qui laisserait un fils et une compagne avec un permis F (arrivée mineure en Suisse), un jeune étudiant qui devrait retourner dans un pays en guerre ou encore 2 ex-enfants-soldats, arrivés traumatisés en Suisse De plus, il semble que l'on mette dans des avions des personnes sans avoir l'assurance qu'ils sont acceptés par leur pays d'origine et qui finalement se retrouvent une nouvelle fois à Frambois, après avoir été mis de force dans un avion.

Cette situation kafkaïenne nous fait poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Le CE, responsable du renvoi des requérants déboutés vérifie-t-il avec la diligence voulue le fait que le renvoi est possible, licite ou raisonnablement exigible comme l'art 3 de la LvLetr l'y oblige ?
- 2. Si oui, comment peut-il en particulier justifier le renvoi de ce père de famille qui laisserait un fils et sa mère en Suisse ?
- 3. Pourquoi les séjours d'emprisonnements à Frambois sont si longs , dans la mesure où l'on ne peut pas invoquer en principe un risque de délit de fuite ?
- 4. Cette manière de procéder est-elle vraiment, aux yeux du CE, la plus efficiente, même en tenant compte de la logique des lois régissant la migration ? Peut-on en chiffrer le coût ?
- 5. Le CE peut-il nous certifier qu'aucun requérant débouté sous sa responsabilité n'a été embarqué dans un avion puis a dû être ramené en Suisse et peut-il nous renseigner sur les mesures prises pour que pareille mésaventure ne se produise plus ?

6. Les conditions de détention à Berne sont-elles semblables à celle de Frambois, et le droit à un défenseur d'office est-il assuré ?

Bernard Borel

AIGLE, 1er mars 2010

Soulait tives He